

Cabinet LESENNE MARTINEZ

SELARL de Géomètres-Experts

Au capital de 400 000 €

Siret 393 170 907 00033

1 bis, Descente des Perrières

30200 BAGNOLS SUR CEZE

☎ +33 4 66 89 66 96

Lmbgeo@wanadoo.fr

N°TVA : FR 08393170907

SAS HECTARE

160 Avenue de la Bouvine

CS 298260

30900 NIMES

A Bagnols sur Cèze, le 16 Octobre 2023

1. Objet localisation et description de la prestation :

Objet de la mission et localisation de la ou des propriété(s) concernée(s).

CONNAUX – GARD – Parcelle AD n° 120

Implantation des zones constructibles dans le cadre des fouilles INRAP (Piquets Bois numérotés) – Plan d'implantation

Vacation d'étude de dossier***Opérations de terrain***

Relevé préalable pour recalage du périmètre de bornage

Implantation de Piquets Bois numérotés (60 points environ)

Opérations de bureau

Dépouillement des éléments fournis

Établissement de l'épure d'implantation pour validation

Fourniture plan d'implantation après intervention de terrain

2. Conditions particulières

L'implantation ne pourra se faire que sur un terrain préalablement borné.

Le client devra nous fournir :

- Une copie du plan et procès verbal de bornage avant intervention sur place.*
- Une copie du dossier de Permis d'aménager*
- Le plan de composition avec la position des zones constructible en format DWG*

3. Délai d'exécution de la prestation

Date d'intervention à définir à la réception du devis signé avec mention « Bon pour travaux ».

Délai de réalisation à titre indicatif : 15 jours sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments demandés

L'article L. 114-1 du Code de la consommation contraint le professionnel à indiquer dans le contrat dont le montant excède 500 euros, la date limite à laquelle il exécutera la prestation de services.

4. Conditions financières

La prestation est facturée suivant un montant forfaitaire de **2 140,00 € HT** sur la base de la mission décrite à l'article 1 du présent devis.

Les prix s'entendent HORS TAXES et en euros. Ils subiront le taux de T.V.A. en vigueur au moment de la facturation.

(Pour information, le taux de TVA en vigueur à ce jour est de 20 %, ce qui donne un montant TTC de 2 568,00 €)

En cas de modification ou de complément de la prestation en cours d'exécution, le géomètre-expert en avertit le Client. Si ces modifications sont susceptibles d'entraîner une augmentation de la dépense, un complément de devis est établi.

**La facturation est établie en totalité à la livraison.
Le paiement s'effectue à réception de la facture.**

5. Assurance du géomètre-expert

La responsabilité civile professionnelle du géomètre-expert ou de la société de géomètres-experts est souscrite auprès de :

MMA IARD Assurances Mutuelles (Police n° 118 263 431)
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS CEDEX 9

Le Client

A NIMES le 15/11/2023

« Bon pour travaux »

BON POUR ACCORD

P.O. Elodie BOUTTE



Le Géomètre-Expert



Le présent devis est valable 3 mois à partir de sa date d'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au cabinet.

Le Géomètre-Expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du Code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

CABINET LESENNE-MARTINEZ GEOMETRES EXPERTS - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Ventes, les termes suivants ont pour signification:

- Cabinet LESENNE-MARTINEZ désigne l'entreprise LESENNE-MARTINEZ, Géomètres Experts dont l'objet est : activité de géomètre.

- Client: désigne toute personne morale ou physique sollicitant les services de l'entreprise LESENNE-MARTINEZ.

- Services: désigne tous les services proposés par l'entreprise LESENNE-MARTINEZ dans le cadre de son activité professionnelle.

Préambule :

Toute prestation accomplie par l'entreprise LESENNE-MARTINEZ implique donc l'adhésion sans réserves du client aux présentes conditions générales de ventes.

Article 1 : Objet des conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de services consenties par l'entreprise LESENNE-MARTINEZ à ses clients à compter du 1er août 2015. Les clients ne peuvent bénéficier des services qui leur sont proposés par l'entreprise LESENNE-MARTINEZ que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Conditions particulières

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles avec le Client.

Article 3 : Expression des besoins du client
L'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des services de l'entreprise LESENNE-MARTINEZ à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité l'entreprise LESENNE-MARTINEZ pour lui demander des précisions complémentaires et ce préalablement à l'acceptation des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Article 4 : Propositions commerciales

Les propositions commerciales constituent, sauf mention contraire, un engagement ferme de notre part pendant une durée de 30 jours.

Article 5 : Formation du contrat

Seule une demande écrite de la part du client, conforme à notre proposition commerciale et accompagnée de l'acompte correspondant, vaut contrat entre les parties. En cas d'accord verbal sur une prestation, le bon de livraison ou bordereau d'envoi sera réputé valoir bon de commande et constituer le contrat de vente entre les parties.

Article 6 : Exécution du contrat

Les travaux sont exécutés par les salariés de l'entreprise LESENNE-MARTINEZ, qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, les salariés demeurent donc, en toute circonstance, placés sous l'autorité hiérarchique du cabinet LESENNE-MARTINEZ qui doit être en mesure d'établir que chacun des salariés est lié à l'entreprise LESENNE-MARTINEZ par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

Article 7 : Protection des données personnelles

Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par l'entreprise LESENNE-MARTINEZ pour la bonne exécution du contrat. En outre, le client s'engage à ne communiquer que des informations loyales et licites. L'entreprise LESENNE-MARTINEZ s'engage à ne divulguer ces données et renseignements que pour la bonne exécution du contrat, toute utilisation commerciale de ces données et renseignements est donc prohibée.

Article 8 : Délai de livraison

Les délais de livraison prévus dans les propositions commerciales, factures ou de toutes autres manières par l'entreprise LESENNE-MARTINEZ, sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards.

Article 9 : Modalités de transmission des

Services Dans le cadre de notre engagement développement durable, tous les services sont livrés gratuitement par email au format .pdf. Néanmoins si le client le demande, l'entreprise LESENNE-MARTINEZ offre des prestations d'impressions papier de ses services, qui seront alors transmis par voie postale.

Article 10 : Prix-paiement. Les propositions commerciales et bons de commandes sont établis Hors Taxe. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison.

Nos prix sont révisibles suivant les éventuelles discordances entre les éléments fournis par le client permettant la réalisation du contrat et la réalité des services à réaliser.

Le règlement de nos factures s'entend selon les conditions définies au moment de la commande: chèque, espèces jusqu'à 1000€, virement bancaire. En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés au jour de la réception, le client doit verser à l'entreprise LESENNE-MARTINEZ une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'entreprise LESENNE-MARTINEZ est titulaire de droits d'auteur sur les services délivrés à ses clients dans le cadre des contrats passés entre les parties et constituant des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle. L'entreprise LESENNE-MARTINEZ concède au client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles, un droit non exclusif de reproduction, représentation et d'adaptation des services délivrés dans les limites posées par la finalité choisie et conformément au code de la propriété intellectuelle

Article 12 : Réutilisation des services. Le client est responsable de l'exécution des services qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même. Dans le cadre de la réutilisation des services fournis par l'entreprise LESENNE-MARTINEZ, l'utilisateur s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant les services de l'entreprise

LESENNE-MARTINEZ, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : LESENNE-MARTINEZ Géomètre Expert mise à jour : JJ/MM/AAAA » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par l'entreprise LESENNE-MARTINEZ

Article 13 : Assurance. Le Client déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers. L'entreprise LESENNE-MARTINEZ s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers. Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait du Prestataire. L'entreprise LESENNE-MARTINEZ s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

Article 14 : Résiliation. En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes dispositions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

Article 15 : Cas de force majeure. La responsabilité de l'entreprise LESENNE-MARTINEZ ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise LESENNE-MARTINEZ, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants l'entreprise LESENNE-MARTINEZ, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 3 mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

Article 16 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, concernant un travail réalisé en France, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.